



Contribution de l'UNSA au rapport 2020 du HCFIPS portant sur la protection sociale des non-salarié.es et son financement

La multiplication des modes et formes de travail indépendant doit pousser les acteurs de la protection sociale à repenser plus globalement notre système. C'est d'autant plus vrai alors que le pays traverse une grave crise sanitaire dont les conséquences économiques et de fait sur l'emploi sont encore difficiles à évaluer.

Fortement attachée à un système de protection sociale solidaire, jouant indéniablement un rôle d'amortisseur social par temps de crise, l'UNSA s'inscrit totalement dans la philosophie qui a accompagné la création de la Sécurité sociale visant à protéger « les travailleurs et leurs familles » tout en permettant à tout un chacun de cotiser selon ses moyens et de recevoir selon ses besoins.

C'est dans cet esprit que l'UNSA a participé aux travaux du HCFIPS portant sur la protection sociale des travailleurs non-salariés.

Notre organisation tient à ce titre à saluer les précieux éclairages des experts invités en ouverture de chaque séance, la qualité des documents de travail préparés par le secrétariat général du HCFIPS, l'ouverture d'esprit et la qualité d'écoute qui ont présidé aux débats et qui ont permis d'aboutir à un rapport dont l'UNSA partage assez largement les recommandations.

Pour l'UNSA, si celles-ci étaient suivies de décisions et mises en application, il conviendrait cependant d'organiser une évaluation avec une définition, bien en amont, d'indicateurs permettant d'assurer un suivi efficace dans un contexte où l'on observe une diversité dans les situations des travailleurs aussi importante que complexe.

Au-delà de ces considérations, l'UNSA estime que notre système protection sociale, au vu des évolutions de notre société et des choix politiques qui sont faites en son endroit, doit désormais faire l'objet de travaux plus poussés qui permettraient de repenser le système dans son ensemble. Au lendemain de la publication du rapport Vachey sur la dépendance, et de la volonté du Gouvernement d'aller vers la création d'un risque dépendance, cette demande nous paraît d'autant plus raisonnable et responsable.

CHAPITRE I : LE TRAVAIL INDEPENDANT : UN PAYSAGE TRES HETEROGENE, EN PROFONDE EVOLUTION, PRESENTANT UNE FORTE DISPARITE DE REVENUS, ET MARQUE PAR DES PHENOMENES DE PRECARITE.

L'arrivée des plateformes numériques et du travail à la micro-tâche a fortement chamboulé le paysage du travail indépendant. Les recommandations portant sur ce chapitre, démontrent à elles seules la nécessité de mieux comprendre cet « environnement ».

S'agissant des nouvelles formes de travail que représentent les micro-tâches et le travail via les plateformes numériques d'intermédiation, l'UNSA a d'ores et déjà porté un certain nombre de revendications pour améliorer la situation des travailleurs qui en dépendent. A ce titre elle a notamment défendu dans de nombreuses auditions, la nécessité de créer une branche nationale interprofessionnelle regroupant l'ensemble des travailleurs des plateformes dans le but d'organiser leur dialogue social et leur protection (notamment en matière de santé au travail, sécurité sociale y compris AT-MP, assurance chômage ou encore de droit à la formation professionnelle).

Pour l'UNSA, cette revendication est d'autant plus légitime qu'une part des « nouveaux travailleurs indépendants », n'a pas choisi le passage du statut de salarié à celui de micro entrepreneur par exemple. Ce phénomène de glissement, généré par certains employeurs peu scrupuleux, pousse par ailleurs l'UNSA à réclamer des contrôles plus efficaces pour endiguer cette tendance (Cf. chapitre 5).

La mise en place d'une branche professionnelle pour les travailleurs des plateformes numériques et à la micro-tâche, pourrait pour l'UNSA participer à établir une plus grande lisibilité et visibilité contenues dans les recommandations 1 à 4.

S'agissant enfin de la diversité des situations décrites dans ce chapitre, l'UNSA y reviendra dans les chapitres suivants, en apportant ses propositions d'amélioration.

CHAPITRE II : L'EQUITE DU PRELEVEMENT SOCIAL ET DES DROITS SOCIAUX

Les notions d'équité, d'unification, de visibilité et de lisibilité sont des clés de voûte essentielles qui contribuent à l'acceptabilité sociale, par tous, d'un système de protection sociale financé par la cotisation.

En ce sens, l'UNSA est en accord avec les propositions qui visent à simplifier et à rendre plus lisible et cohérent le calcul des prélèvements (fin de la circularité, harmonisation des assiettes) ou qui améliorent l'équité des prestations (traitement des indemnités journalières par exemple).

Mais pour l'UNSA, la soutenabilité d'un système qui ouvre des droits sociaux, doit passer par une participation à son financement. Cette participation et les droits qu'elle ouvre doivent être équitables quel que soit le statut du travailleur (salarié, agents public, indépendant, etc...).

Partisane du « chacun cotise selon ses moyens et reçoit selon ses besoins », l'UNSA prône une progressivité des cotisations mais également la contemporanéisation de celles-ci. Tout comme le prélèvement des cotisations sociales des salariés, ou encore le prélèvement de l'impôt sur le revenu, il faut que les contributions dues par les travailleurs indépendants correspondent « en temps réel » au niveau de leur activité économique.

Pour l'UNSA, les recommandations du HCFIPS qui ont un impact sur le financement du système doivent être précisées, faire l'objet de simulations plus approfondies y compris pour ce qui concerne les recettes de compensation, qu'elles proviennent de l'Etat et/ou de la solidarité professionnelle, entre travailleurs indépendants ou au niveau interprofessionnel.

S'agissant des mesures qui traitent d'éventuelles exonérations ou abattements, l'UNSA estime qu'in fine, tout comme les sources de financement, cette question devrait être traitée dans une réflexion plus globale portant sur le financement et le fonctionnement de l'ensemble du système de protection sociale français. La compensation des pertes de recettes impliquées par des choix politiques devra y compris y prendre toute sa place.

Dans l'attente, notre organisation estime (comme pour les entreprises du privé) que les mesures d'exonération et d'abattements doivent pouvoir être déployées en tenant compte de la santé financière réelle du travailleur indépendant.

CHAPITRE III : DES REGLES DE RATTACHEMENT AUX REGIMES DE PROTECTION SOCIALE A CLARIFIER

L'UNSA reste particulièrement attachée à la définition du salariat posée par le Code du travail. Pour des raisons évidentes qui pourraient conduire certaines organisations à dévoyer le salariat classique, notre organisation refuse donc très clairement la création d'un 3^{ème} statut de travailleurs et notamment pour ceux qui exercent en relation avec les plateformes numériques d'intermédiation.

Et pour cause, la multiplication des plateformes numériques d'intermédiation a engendré un flou juridique dans lequel celles-ci se sont engouffrées pour ne pas avoir à supporter le coût du travail et par conséquent les droits sociaux des travailleurs qu'elles « recrutent ». Pourtant, la nature du travail fourni par les indépendants que ces intermédiaires mettent en relation avec des clients moyennant une partie de la valeur créée par cet échange, questionne. Les jurisprudences récentes tendent d'ailleurs à démontrer que les frontières entre cette forme de travail indépendant et le travail salarié, notamment du fait d'une forme certaine de subordination, sont très fragiles. Pour l'UNSA, « les donneurs d'ordres » que sont en réalité les plateformes numériques doivent donc contribuer au financement du système de protection sociale.

L'UNSA s'accorde également sur la nécessité d'expertiser d'autres domaines, comme celui de la micro-tâche, afin de répondre à ce double objectif visant à faire participer les « donneurs d'ordres » au régime de protection sociale et d'ouvrir des droits sociaux aux travailleurs qu'ils recrutent.

Dans ce cadre, l'UNSA appuie la recommandation n°3 préconisant un rattachement au régime général des travailleurs recrutés par les plateformes.

CHAPITRE IV : UNE RELATION DE SERVICE EN FORTE AMELIORATION, QUI DOIT GARANTIR UNE APPROCHE GLOBALE DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

La qualité de service rendu aux cotisants/assurés, la capacité des services à s'adapter à la grande diversité voire à la singularité des situations des travailleurs indépendants, participent fortement à l'acceptabilité de notre système de protection sociale et de son mode de financement solidaire (cotisations).

Pour l'UNSA, si l'intégration du RSI au régime général de Sécurité sociale a permis des progrès entre les cotisants et l'administration, il n'en reste pas moins que des améliorations doivent encore être apportées au service rendu.

Au-delà même de ce service rendu, si notre pays souhaite que le travail indépendant participe au développement économique de la France et à la lutte contre le chômage, il doit alors mettre en place des outils d'accompagnement performants et qui visent notamment à éviter la défaillance des entrepreneurs.

A ce titre, l'UNSA soutient toutes les recommandations formulées dans ce chapitre et dont le but est d'améliorer l'information et l'accompagnement des travailleurs indépendants, à les inciter à utiliser des outils, notamment comptables, labellisés, etc.

Au-delà de ces revendications, pour l'UNSA, le travailleur doit avant tout et absolument pouvoir évaluer avec un conseiller, toutes les formes d'entrepreneuriat possibles. Cette démarche doit lui permettre de choisir son modèle, et d'appréhender les conséquences qu'entraîne son choix avant de se lancer (fiscalité, protection sociale, etc.).

Notre organisation estime par ailleurs que la mise en place d'un guichet unique pour les cotisants/assurés que sont les indépendants, est primordiale. La crise sanitaire que nous traversons l'a déjà démontré, cette forme d'organisation administrative permettrait, par le biais d'un seul interlocuteur, de traiter des demandes relatives aux droits sociaux mais également au-delà (chômage, accès à la formation professionnelle, etc.), et par conséquent d'améliorer le recours aux droits sociaux.

Pour notre organisation, ce guichet unique doit permettre un accompagnement réactif, de qualité et qui sait et doit s'adapter à la singularité et à la diversité des situations des indépendants.

Comme indiqué par ailleurs, une meilleure acceptabilité sociale et donc une adhésion à notre système de protection sociale passe aussi par la contemporanéisation des prélèvements sociaux (qui de fait facilite le traitement des demandes), mais également par une amélioration et une simplification des process afin de permettre le juste prélèvement au juste moment.

CHAPITRE V : SECURISATION JURIDIQUE, CONTROLE ET LUTTE CONTRE LA FRAUDE : DES GARANTIES NECESSAIRES POUR ASSURER UN BON NIVEAU DE PROTECTION SOCIALE

Améliorer la perception par les travailleurs indépendants de notre système de protection sociale entraîne la nécessité de le rendre juste. Si l'équité entre les travailleurs salariés et indépendants (que ce soit en matière de droits, comme de cotisations) est indispensable, l'équité entre travailleurs indépendants l'est tout autant.

Dans cette quête de légitimité, le contrôle et la lutte contre la fraude représentent des points importants. Or aujourd'hui, le rapport du HCFIPS souligne une « *faiblesse du contrôle sur les travailleurs indépendants [...]* » « *historique* ». Or cette situation fait que le système n'est pas en capacité de réagir efficacement puisque manquant de visibilité sur l'ampleur du phénomène.

Pour l'UNSA, quel que soit le régime par ailleurs, il faut donc que la législation soit claire et comprise de tous. De fait, les règles doivent s'appuyer sur une réglementation plus précise et plus réactive (s'adaptant notamment à la propension de certains acteurs économiques à s'engouffrer dans les failles juridiques).

Pour l'UNSA, il y a toutefois lieu de distinguer et de traiter différemment les comportements qui relèvent de l'erreur involontaire de la fraude volontaire. La mise en place d'un guichet unique doit en cela participer à une

meilleure appréhension des règles mais également améliorer le taux de recouvrement des travailleurs indépendants. La mise en place de la contemporanéisation des prélèvements sociaux pourrait également concourir à une plus grande efficacité de la lutte contre la fraude.

Ainsi, si l'UNSA soutient les recommandations formulées par le HCPIFS visant à améliorer la détection de la fraude et à porter une attention particulière en matière d'économie numérique, leur efficacité ne peut s'avérer que dans le cadre d'une volonté politique affirmée, accompagnée de moyens humains et techniques adaptés.